

## LES EGLISES ET LA PEDOPHILIE.

### DES COMMISSIONS D'ETHIQUE ET DE DROIT POUR QUE LA JUSTICE FASSE SON TRAVAIL

Témoignage Chrétien 31 Mars 2016

*Les cas d'abus sexuels n'ayant pas été dénoncés en conformité avec les dispositions légales dans le diocèse de Lyon constituent un fait gravissime. Profiter de son autorité, de sa responsabilité d'éducateur, s'appuyer sur sa foi au Christ pour se livrer à des agressions sexuelles sur mineurs est un contre-témoignage qui bafoue la vie des femmes et des hommes qui les subissent et défigure les Evangiles. Commettre ces délits c'est contrevenir à la loi.*

Nul ne peut s'exonérer de son respect et toute volonté de s'en abstraire pour privilégier des règles internes aux Eglises relève d'une volonté de dissimulation, ou d'une défaillance du simple jugement, qui défie la nécessité de laisser la justice faire son indispensable travail.

C'est pourquoi les arguties des autorités de l'archevêché de Lyon et son titulaire sont difficilement recevables. Elles démontrent la réticence des instances des Eglises chrétiennes et notamment la hiérarchie catholique d'aborder les cas de pédophilie auxquels elle est confrontée. La question se pose alors : peut-on accepter de laisser dans les mains d'un seul homme, quelles que soient ses qualités, la responsabilité de porter ou non à la connaissance de la justice des accusations de délits ou de crimes commis par des personnes en charge d'une mission d'Eglise ? Chrétiens attachés à la démocratie et citoyens respectueux des lois républicaines, nous disons que cela ne peut plus durer.

Dépasser cette crise qui met en cause la crédibilité du témoignage chrétien est possible si les Eglises acceptent de sortir de la confusion entretenue entre les dispositions propres des règles qui régissent leur fonctionnement, le droit canonique entre autres, et celles du droit commun, celui de tous.

Aussi nous affirmons indispensable la constitution dans chaque instance des Eglises de Commissions d'éthique et de droit qui pourraient être saisies et se saisir de toute accusation d'infraction à la loi qui serait reprochée à des chrétiens à qui il a été confié une mission dans le cadre ecclésial.

Cette Commission d'éthique et de droit serait composée de laïcs, hommes et femmes à parité, élues par les membres des communautés chrétiennes selon des procédures déjà en vigueur lors des synodes. Cette commission, dont l'évêque responsable serait évidemment membre de droit aurait pour mission d'examiner tout élément porté à sa connaissance, susceptible de constituer une infraction, en particulier en matière de pédophilie, d'inciter les victimes à se tourner vers les juridictions civiles et de les aider dans leurs démarches.

L'Eglise pourra toujours selon ses choix les plus respectables pardonner, mais ce choix ne saurait entraver le droit des victimes à obtenir justice. Un pardon sans justice n'a pas de sens.

Source : [TC](#)